



VILLE DE
Châtillon

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Conseil municipal du 15 février 2023



PREAMBULE

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le débat susmentionné peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais.

Il doit permettre au conseil municipal d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la commune et d'appréhender les différents éléments de contexte ayant une incidence sur la préparation du budget à venir. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et n'a pas vocation à présenter de manière exhaustive le budget à venir. Il ne présente par ailleurs aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), puis l'article 13-II de la loi n° 2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont venus modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (ROB) : le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Maire au conseil municipal doit préciser notamment les engagements pluriannuels envisagés en investissement, la structure et la gestion de la dette ainsi que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, du temps de travail, ainsi que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité, mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte ayant une incidence sur la préparation du budget à venir. Il amènera à s'intéresser rapidement au contexte économique général, et à ses conséquences sur la préparation du budget communal, puis à voir quelles sont les grandes tendances de l'évolution des finances des collectivités locales, en particulier des communes, avant de développer les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023.

A noter que suite au récent rapport de la Chambre Régionale des comptes sur le contrôle qu'elle a exercé sur les comptes et la gestion de la commune de Châtillon depuis l'exercice 2014, la ville a tenu à intégrer dans ce rapport d'orientation budgétaire les prescriptions formulées par la Chambre au sujet de sa rédaction. Ce ROB a donc été enrichi des observations de la CRC.



1

LE CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

A | Focus sur l'économie mondiale

L'année 2022 a été marquée par un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record. En effet, dans le monde entier, l'inflation a atteint des niveaux qui n'avaient pas été observés depuis plusieurs décennies.

Cette situation exceptionnelle a notamment conduit les banques centrales mondiales à durcir significativement leur politique monétaire avec notamment la remontée de leurs taux directeurs.

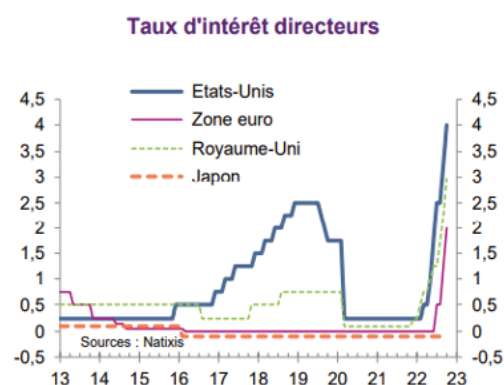
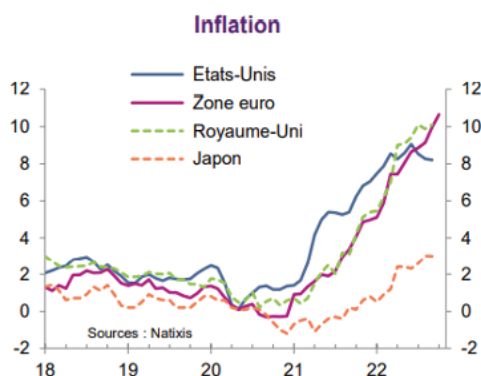
C'est ainsi qu'après plusieurs années d'une politique accommodante, la Banque Centrale Européenne (BCE) a en décembre dernier relevé ses taux directeurs pour la quatrième fois consécutive depuis juillet 2022, les faisant évoluer de 250 points de base au total en 2022.

Avec ce resserrement de sa politique monétaire, la BCE entend endiguer l'inflation au sein de la zone euro avec pour objectif un retour du taux à 2% à moyen terme.

La BCE n'est pas la seule à avoir remontée ses taux cette année puisque les banques centrales semblent s'être accordées sur ce changement de politique. La banque centrale américaine, la FED, véritable pionnière en la matière et quasiment chef de file, a relevé ses taux six fois depuis mars, et pourrait les porter au-delà de 5 % en 2023 pour vaincre l'inflation. La Banque d'Angleterre a également relevé son taux directeur cette année le portant à son niveau le plus haut depuis 2008, soit 3,5%, toujours dans un objectif de lutte contre la hausse des prix.

Dans ce contexte extraordinaire où les Banques Centrales laissent entendre qu'elles pourraient de nouveau procéder à de nouvelles remontées de leurs taux directeurs en 2023, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance :

- Du fait de sa proximité géographique de l'Ukraine, envahie par la Russie et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre dernier.
- La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée.
- Aux Etats-Unis, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. L'inflation y est également très forte avec un taux à 7,7% en octobre dernier ce qui a poussé la FED à remonter drastiquement ses taux d'intérêts tout au long de l'année 2022.
- En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.





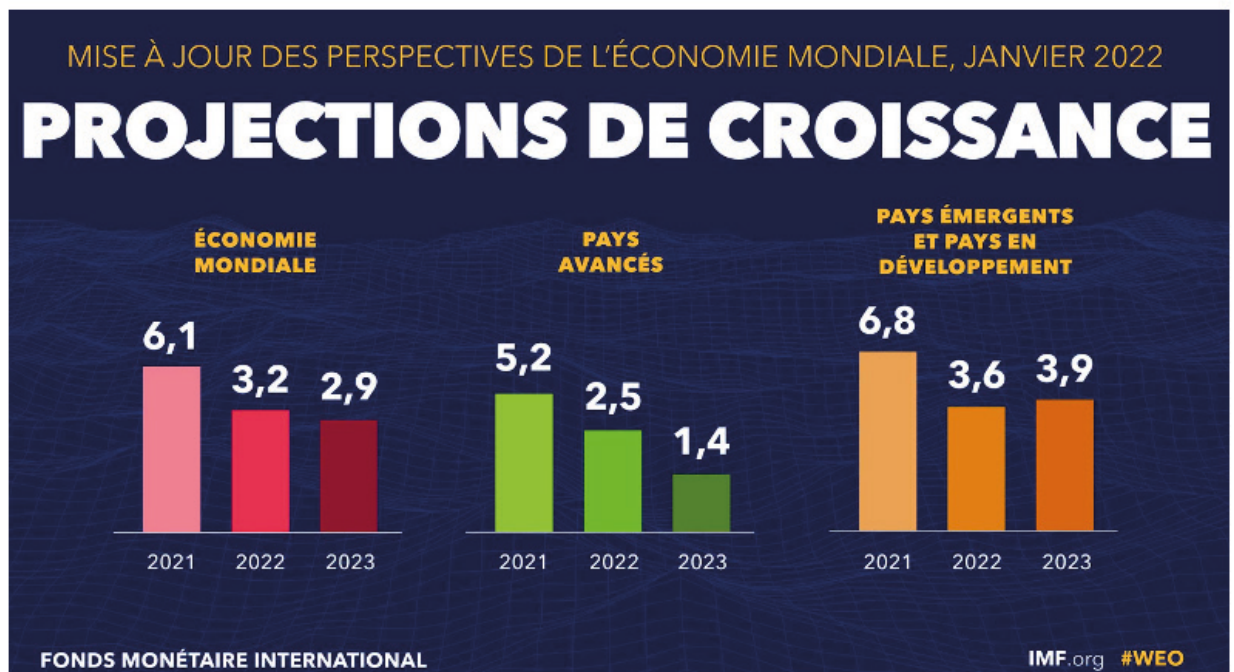
Prévisions 2023 :

Selon les dernières prévisions de la Banque Mondiale pour 2023, la croissance mondiale devrait s'élever à 1,7%, avec un niveau d'inflation toujours élevé mais qui devrait progressivement diminuer par rapport à 2022 qui a enregistré des taux records.

La Banque mondiale estime le PIB 2023 des Etats Unis à 0,5%, contre une croissance nulle pour l'Union européenne.

Les prévisions de croissance sont en revanche plus optimistes pour l'Inde (6,6%) et la Chine (4,3%).

Le Fonds monétaire international est quant à lui légèrement plus optimiste en anticipant une croissance mondiale de 2,9% pour 2023. Il a récemment publié le graphique ci-dessous retraçant ses prévisions de croissance en distinguant les pays avancés et les pays émergents, tout en intégrant les données de la croissance mondiale :



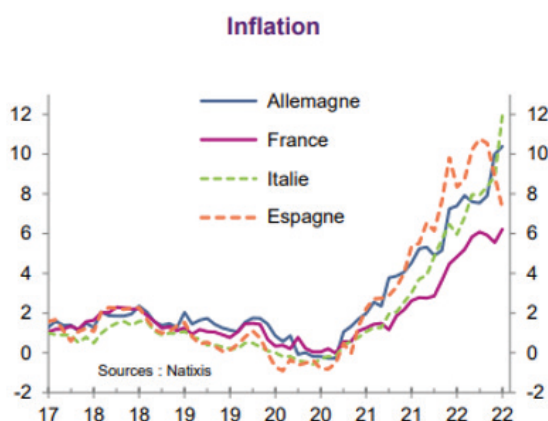


B | Les prévisions pour la zone euro et la France : un risque important de récession économique

La zone Euro, de par sa proximité géographique et les liens économiques qu'elle entretient avec ses voisins ukrainiens et russes, est la région la plus exposée aux répercussions économiques relatives à l'invasion de l'Ukraine. Celle-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique et dans l'évolution des prix des matières premières et alimentaires.

C'est en ce sens que l'année 2022 restera sans doute marquée par la crise du pouvoir d'achat, et comme l'année qui a vu la flambée des coûts énergétiques impactant directement le portefeuille des ménages et le chiffre d'affaire des entreprises de la zone euro.

Si de nombreux Etats de la zone euro ont mis en place des politiques budgétaires visant à empêcher une récession économique, la nouvelle politique monétaire instaurée par la BCE avec la remontée de ses trois taux directeurs a eu des effets néfastes sur l'activité économique du territoire. Certains observateurs ont remarqué une corrélation entre le durcissement de la politique monétaire de la BCE et l'altération des capacités de financement des ménages et des entreprises, ainsi que la baisse des ventes effectuées par les pays de la zone comparativement aux années antérieures.



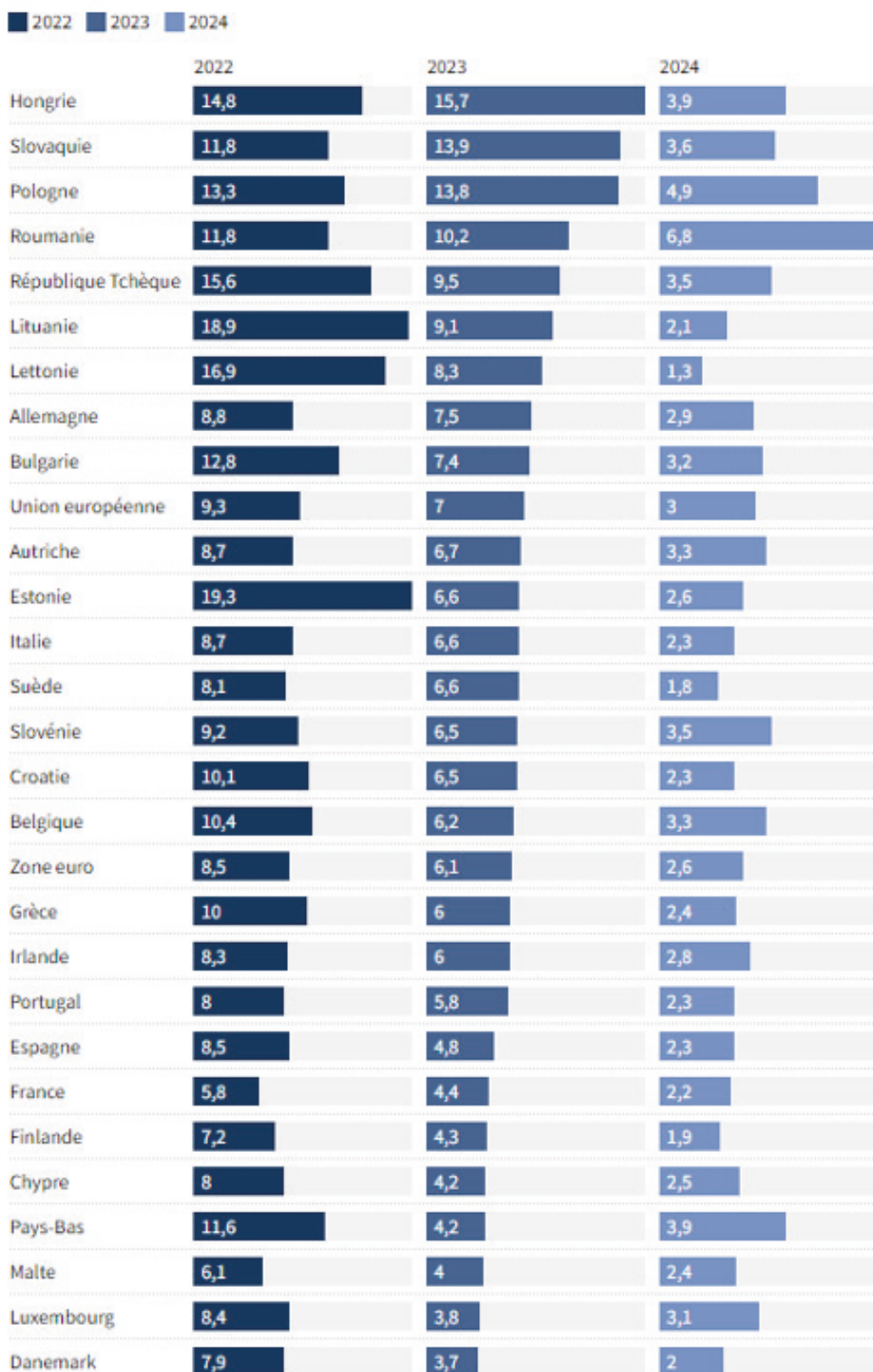
Pour l'année 2023, la BCE indique dans ses dernières publications qu'elle anticipe une progression de l'inflation qui « **devrait rester extrêmement forte au cours des prochains mois avant de ralentir régulièrement tout au long de 2023**, portée par des effets de base liés à l'énergie et par une atténuation des tensions en amont, et soutenue par les mesures prises par les pouvoirs publics ».

Elle anticipe, pour la zone euro, que le taux repasserait sous la barre des 4% d'ici à fin 2023.



Prévisions d'inflation pour l'Union européenne

Pays classés selon l'inflation attendue en 2023, en %. Prévisions de la Commission européenne.



Source : Commission européenne



S'agissant plus particulièrement de la France, la Banque de France déclare dans ses projections macroéconomiques de décembre 2022, que « le PIB s'établirait à 2,6 % en 2022, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services, même si le ralentissement de l'activité a été assez net au second semestre ». Elle complète également en indiquant qu'avec « le plein effet du choc externe, l'année 2023 enregistrerait un ralentissement marqué, et la croissance du PIB n'atteindrait que + 0,3 % ». Il est précisé que cette projection est soumise aux aléas impactant l'approvisionnement des produits énergétiques, tel que le gaz en premier lieu. Si les scénarios les plus pessimistes étaient amenés à se réaliser, les prévisions de la Banque de France pourraient être ainsi aggravées. A noter également qu'une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité économique du pays.

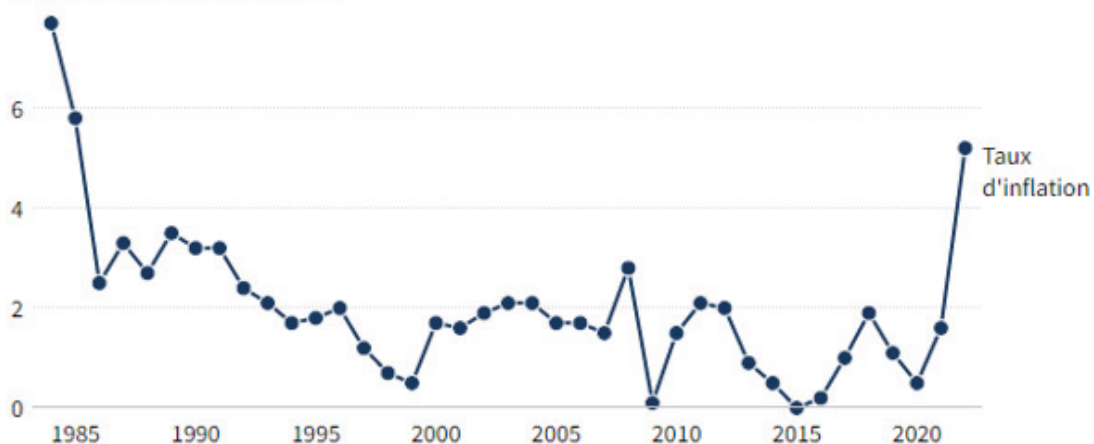
En ce qui concerne **l'inflation**, la France n'a évidemment pas échappé à la « norme mondiale 2022 », enregistrant à l'instar de nombreux pays des taux records. Dans ses dernières publications, l'INSEE indiquait que la hausse des prix avait atteint 5,2% en moyenne en 2022, après 1,6% en 2021. Ce niveau d'inflation enregistré en 2022 est le plus élevé depuis quarante ans.

En effet, les prix ont flambé presque sans interruption entre juillet 2021 et juillet 2022, avec une forte accélération sur le premier semestre, générée par l'explosion des prix de l'énergie. La seconde partie de l'année a été plus contrastée avec un ralentissement à la rentrée de septembre, puis un pic en octobre, suivi d'une accalmie jusqu'en décembre.

La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation importante des prix de l'énergie faisant suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022. Ce conflit a entraîné également une accélération des prix des produits alimentaires et manufacturés.

En 2022, un taux d'inflation jamais vu depuis quarante ans

Taux d'inflation annuel, en %.



Source : Banque Mondiale

Prévisions 2023 pour l'inflation :

Selon certains observateurs, les premiers mois de 2023 seront sans doute marqués par de nouvelles hausses des prix de l'énergie. Dans ses projections macroéconomiques de décembre dernier, la Banque de France indiquait anticiper un pic d'inflation « au premier semestre », entre 7% et 8%. En revanche, la Banque de France anticipe une décrue, progressive mais nette, sur le second semestre.

Les experts semblent s'accorder sur le fait que l'année 2023 serait celle d'un ralentissement évolutif de la hausse des prix, avec un impact moins important de l'énergie dans la progression des prix, a contrario des produits alimentaires, services et produits manufacturés qui prendraient eux une part plus importante dans l'évolution des prix.

En 2024, dans un contexte d'accalmie sur les prix des matières premières énergétiques et alimentaires tel qu'anticipé aujourd'hui par les marchés, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait, à l'exception des prix des services.

Ainsi, l'inflation totale atteindrait 2,5 % en moyenne toujours selon les projections de la Banque de France.



C | L'environnement économique et financier des collectivités locales en 2022 et projections pour 2023

Si l'année 2021 a vu les comptes des collectivités locales s'améliorer, l'évolution des budgets 2022 et 2023 seront « plombés » par la crise énergétique et une inflation toujours sur des niveaux très hauts.

En effet, l'année 2021 avait permis aux collectivités locales dans leur ensemble de reconstituer leurs marges de manœuvre financières, avec notamment une épargne brute retrouvant, voire dépassant pour certaines d'entre elles, son niveau de 2019.

Dans sa note de conjoncture économique, la Banque Postale dresse le portrait de l'année 2022 des collectivités locales. Quelques éléments y sont repris ci-dessous :

→ Les dépenses de fonctionnement ont été alourdies sous l'effet d'une inflation record, à commencer par les charges à caractère général qui de par leur composition, ont été le premier poste impacté par la hausse des prix (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, l'alimentaire...). Elles augmenteraient de près de 11% par rapport à 2021. Dans leur ensemble, les dépenses de fonctionnement devraient croître en 2022 de 4,9%, soit le plus fort taux d'évolution depuis 15 ans qui correspond à l'époque des grands transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation.

→ Les dépenses de personnel ont également progressé en raison de plusieurs décisions gouvernementales telles que :

- **La revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5% au 1er juillet 2022.**

Il est rappelé que **cette mesure décidée par l'Etat a été appliquée par les collectivités sans aucune compensation financière**, alors même qu'elle a représenté une charge supplémentaire sur les budgets de fonctionnement.

- La revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C
- L'alignement du traitement minimum sur le SMIC.

→ Les recettes de fonctionnement progresseraient de 5,2% sous l'effet de la croissance des recettes fiscales.

→ Les produits des services devraient afficher une hausse de 2,9% après une augmentation de 11,4% en 2021 mais qui faisait suite à la réouverture des services post-covid.

→ Conséquence de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes, l'épargne brute se contracterait de 4,4 % pour l'ensemble des collectivités. La Banque Postale estime que pour le seul bloc communal, la diminution pourrait atteindre 11,3%.

S'agissant **des prévisions pour 2023, la Banque Postale prédit une hausse de près de 15% des charges à caractère général**, en raison toujours de la hausse des prix qui impacterait de manière importante les budgets des collectivités locales, avec notamment le poste des fluides (gaz et électricité en tête) qui devrait augmenter sensiblement.

Aussi, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022.

Elle indique également que le dynamisme des recettes fiscales permettra aux collectivités d'absorber une partie de ces charges supplémentaires, mais que malheureusement, « **cela devrait se faire dans un contexte de baisse d'épargne et au détriment de la poursuite de certains projets ou la fermeture exceptionnelle de services, que ce soit en fonctionnement ou en investissement** ». En effet, la hausse des prix joue sur les budgets des collectivités tant en fonctionnement qu'en investissement, car les achats ou projets leur reviennent plus cher aujourd'hui qu'il y a un an pour une commande équivalente.



Si les dispositifs d'aides instaurés par l'Etat tels que le bouclier tarifaire ou le filet de sécurité permettront à certaines collectivités d'amortir le choc, la plupart d'entre elles devraient composer sans compensation. En premier lieu, il est rappelé **que les communes sont parmi toutes les collectivités celles qui seront le plus durement touchées par la hausse des prix en 2023**. Les dépenses d'énergie représentent plus de 4% de leurs dépenses de fonctionnement, contre 0,5% pour les départements et 0,2% pour les régions. Les communes subiront donc de plein fouet cette hausse des prix de l'énergie. Bien que l'augmentation des bases de la fiscalité permettra une hausse des recettes, certains observateurs indiquent que celle-ci atténuera plus qu'elle ne compensera les effets de l'inflation.

Dans un deuxième temps, l'association des maires de France a alerté à plusieurs reprises le gouvernement sur son inquiétude entourant l'année 2023 ainsi que les années suivantes. **Avec des marges de manœuvre qui se réduisent et une inflation qui pourrait se maintenir au moins jusqu'en 2025, des sacrifices douloureux pourraient être réalisés par les élus locaux pour équilibrer leurs prochains budgets**. C'est ainsi que certaines communes ont par exemple fait le choix dès 2022 de fermer des piscines, de baisser les subventions aux associations, d'augmenter le prix du stationnement, de reporter ou annuler des projets d'investissement, ou encore d'augmenter les tarifs des services publics tel que celui de la restauration scolaire.

En synthèse, les augmentations de coûts de 2023 auront un impact général et la très grande majorité des collectivités verront leur situation financière de dégrader, au risque de devoir réduire leurs services publics et/ou annuler des investissements nécessaires.

C | Focus sur les mesures de la loi de finances 2023

La loi de finances pour 2023 comporte un certain nombre de mesures concernant les collectivités locales dont certaines sont exposées ci-dessous :

- Elle revalorise **les bases foncières** de 7,1% pour tenir compte de l'inflation constatée fin novembre 2022. Si cette évolution fiscale favorable viendra en partie compenser l'alourdissement des dépenses, elle ne représentera qu'à peine un quart des financements du bloc communal selon le sénateur des Hauts de Seine, Xavier Lacovelli.
- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** : Face à la flambée des prix de l'énergie, les associations d'élus ont réclamé notamment l'indexation de la DGF sur tout ou partie de l'inflation. Malgré la pression exercée par les élus, le gouvernement n'a pas souhaité retenir cette proposition et a indiqué que l'enveloppe de la DGF serait augmentée de 320 M€ par rapport à celle de 2022. A noter que la DGF augmente pour la première fois depuis 13 ans. Elle est fixée pour 2023 à 26,9Md€. Certains élus, tel que le Vice-Président délégué de l'Association des Maires de France André Laignel, ont déclaré que cette hausse de 320 M€ ne compenserait pas l'inflation et ont regretté le choix du gouvernement.
- La loi de finances pour 2023 prévoit le **maintien des dotations investissement** à leur niveau 2022, soit 2Md€ :
 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : DETR, pour 1,046 milliard d'€
 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local : **DSIL**, pour 570 M€
 - Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements : 212 M€
 - Dotation Politique de la Ville : DPV, pour 150 M€

Elle a également retenu la création d'un **fonds vert** à hauteur de 1,5 à 2 milliards d'euros pour financer les projets locaux tels que :

- La rénovation énergétique des bâtiments publics
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
- Renaturation des villes...



Certains élus regrettent néanmoins qu'aucune dotation n'ait été instaurée pour participer au financement de la section de fonctionnement dont les dépenses devraient croître sensiblement en 2023. En effet, ces dotations seront affectées exclusivement à la section d'investissement.

→ **Report de la réforme relative à l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels à 2025** : Les valeurs locatives des locaux professionnels ont fait l'objet d'une réforme initiée en 2017 dans le but de réévaluer l'imposition des locaux concernés. Face au risque de réévaluation et donc d'augmentation significative de l'imposition pour les locaux entrant dans le périmètre de la mesure, le gouvernement a accepté un amendement visant à reporter la réforme à 2025. A noter que s'agissant tout particulièrement du territoire de la commune de Châtillon, ce sont les commerçants de la Ville qui sont directement intéressés par cette actualisation.

A titre d'illustration, le vice-président délégué à l'Association des Maires de France, André Laignel, indiquait en août dernier que « les grandes surfaces verraient baisser leurs taxes de 30% à 40%, alors que les petits commerces de centre-ville qui ont souffert de la crise verraient augmenter leurs taxes de 30% à 40% ».

→ **Suppression en deux temps de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** → conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE sera supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. En d'autres termes, la suppression définitive de la CVAE n'interviendra qu'en 2024.

Du côté des collectivités et plus particulièrement du bloc communal, la perte du produit de la CVAE sera effective dès 2023 pour être affectée directement au budget de l'Etat.

A noter que la commune de Châtillon n'est pas concernée par la CVAE, le produit étant perçu par la Métropole.

→ **Crise énergétique et dispositifs d'aides aux collectivités** : Afin de compenser en partie l'inflation, et notamment l'envolée des prix de l'énergie, le Gouvernement met en place trois dispositifs d'aides à compter du 1er janvier 2023 et destinés aux collectivités locales :

- **Le bouclier tarifaire** : déjà instauré en 2022, il est reconduit en 2023. Il concerne les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2M€ de recettes. Les collectivités éligibles peuvent bénéficier d'une aide financière déductible de leur facture d'énergie. Le coût pour l'Etat de cette mesure est estimé à 45Md€, et ce afin de limiter à 15% le prix de l'énergie.
- **L'amortisseur électricité** : Les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille, pourront bénéficier de ce nouveau dispositif qui prévoit une prise en charge par l'Etat d'une partie de la facture d'électricité (prise en charge de 50% des surcoûts au-delà de 180€ le MWh).
- **Le filet de sécurité** : l'Etat a provisionné 430M€ dans la loi de finances rectificative de 2022, et 1,5 Md€ dans la loi de finances 2023. Les communes et les groupements qui réunissent 3 critères pourront bénéficier de ce dispositif dont l'objectif est de compenser par une recette le surcoût de l'énergie.
 - La collectivité doit afficher un taux d'épargne brut (épargne brut / recettes réelles de fonctionnement) inférieur à 22% en 2021.
 - Il faut que la collectivité affiche une baisse de son épargne brute de plus de 25% en 2022. Il est précisé que ce repli doit provenir « principalement » de la mise en œuvre du relèvement du point d'indice de la fonction publique et de la hausse des prix des « dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires ».
 - Et un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate



démographique de la collectivité concernée.

Pour les communes éligibles, l'Etat leur versera une compensation égale à la somme de :

- 70% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre des achats d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et de produits alimentaires ;
- 50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice.

A noter qu'une collectivité qui bénéficie de l'amortisseur électricité reste éligible au filet de sécurité destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023. Elle bénéficiera du filet de sécurité uniquement si elle respecte les critères indiqués ci-dessus. Les dépenses d'énergie prises en compte pour évaluer l'éligibilité et pour calculer le montant de compensation du filet de sécurité sont néanmoins réduites grâce à l'amortisseur électricité.

Alors que l'amortisseur électricité est une réduction de prix, le filet de sécurité correspond à une recette de compensation.

→ **Le faux retour des contrats de confiance** : dans le projet de loi de finances pour 2023, le gouvernement avait souhaité réintroduire, sous une forme et un libellé différent, les anciens contrats de cahors. Il était question d'instaurer des contrats de confiance auprès des collectivités locales, avec pour objectif ou consigne, de limiter la progression de leurs dépenses de fonctionnement sur la durée du quinquennat. L'évolution avait été fixée « à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation » durant les cinq prochaines années, soit 3,8% en 2023, puis 2,5% en 2024, 1,6% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027. En cas de non-respect, il était prévu que les collectivités concernées se voient privées des dotations de l'État. Face à la contestation et la pression des associations d'élus, le gouvernement a finalement retiré ces contrats de confiance de la loi de finances pour 2023.



2

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CHÂTILLON

Compte tenu de la modification de date de présentation du budget, avancé au 15 mars, contrairement aux autres années, où il était voté en avril, les données ne sont pas encore stabilisées. Aussi, à l'heure de la rédaction de ce rapport, les chiffres pour 2022 ne sont pas encore définitivement connus, la clôture budgétaire de l'exercice n'étant pas encore finalisée. Les données 2022 sont issues d'une projection de clôture réalisée à la mi-janvier 2023. Néanmoins, les projections devraient être assez proches du résultat de clôture définitif.

Evolution 2019 – 2022 des dépenses et recettes réelles de fonctionnement (en K€)

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				
	2019	2020	2021	2022 Provisoire		2019	2020	2021	2022 Provisoire
011 - Charges à caractère générale	11 882	10 987	11 568	11 883	013 - Atténuations de charges	159	427	261	484
012 - Charges de personnel	33 666	35 028	36 370	37 283	70 - Produits des services et du Domaine	7 435	5 231	6 032	5 987
014 - Atténuation de produits	3 888	3 775	3 807	3 911	73 - Impôts et taxes	49 689	48 846	53 234	52 402
65 - Autres charges de gestion courante	7 565	7 565	7 241	7 440	74 - Dotations - Subventions - et part.	8 236	8 397	7 306	7 219
66 - Charges financières	3 313	3 121	2 917	2 743	75 - Autres produits de gestion courante	417	304	462	680
67 - Charges exceptionnelles	204	58	89	116	76 - Produits financiers	982	982	982	982
68 - Dotations aux amortissements	100	157	130	0	77 - Produits exceptionnels	324	203	236	90
Total des dépenses réelles de fonctionnement	60 617	60 691	62 120	63 375	Total des recettes réelles de fonctionnement	67 242	64 390	68 513	67 845

Evolution du résultat de fonctionnement depuis 2019

	2019	2020	2021	2022 Provisoire
Total Recettes annuelles de fonctionnement	67 242 392	64 389 584	68 513 417	67 845 020
Total Dépenses annuelles de fonctionnement (réelles + ordre)	63 170 802	62 997 098	64 396 467	65 743 588
Résultat annuel de fonctionnement	4 071 589	1 392 486	4 116 951	2 101 432
Résultat fonctionnement reporté N-1 (002)	8 719 502	10 291 092	8 183 577	7 300 528
TOTAL RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	12 791 092	11 683 577	12 300 528	9 401 961



Focus sur les niveaux d'épargne des 5 dernières années :

→ **L'Épargne de gestion** : elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

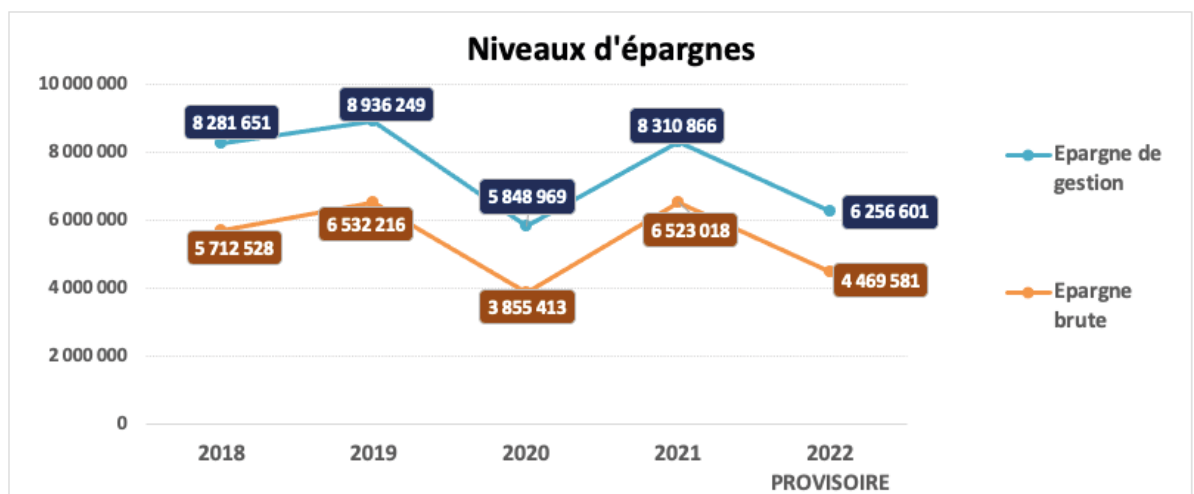
	2018	2019	2020	2021	2022 PROVISOIRE
EPARGNE DE GESTION	8 282	8 936	5 849	8 311	6 257

→ **L'Épargne brute** : Aussi appelée CAF (capacité d'autofinancement), elle représente l'excédent du résultat du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par la différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

	2018	2019	2020	2021	2022 PROVISOIRE
EPARGNE BRUTE	5 713	6 532	3 855	6 523	4 470

→ **L'Épargne nette** : Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

	2018	2019	2020	2021	2022 PROVISOIRE
EPARGNE BRUTE	5 713	6 532	3 855	6 523	4 470
16 Remboursement capital de la dette (E)	13 728	5 397	5 362	5 437	5 621
EPARGNE NETTE	-8 015	1 135	-1 507	1 086	-1 151





Les baisses constatées en 2020 et 2022 du niveau des épargnes peuvent s'expliquer par les raisons suivantes :

→ Pour l'année 2020, la diminution trouve son fait générateur directement dans la crise de la COVID qui a notamment paralysé les services publics durant le temps du confinement avec une perte importante des recettes tarifaires.

→ Pour l'année 2022, la baisse s'explique par un effet de ciseau :

- Des dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes. Les charges de personnel ont évolué de +2,51% entre 2021 et 2022 sous l'effet notamment de mesures gouvernementales telles que le dégel du point d'indice au 1^{er} juillet 2022. Les charges de fonctionnement ont évolué également en raison de la hausse des prix qui a impacté divers postes de dépenses et notamment du renchérissement des fluides, qui représentaient 14% en 2021 des charges à caractère général et 2,60 % des charges de fonctionnement. Ils ont augmenté de 680K€ en 2022.
- S'agissant des recettes, la Ville avait perçu en 2021, comme en 2019, un produit exceptionnel sur les DMTO portant le réalisé 2021 à 4,7M€ sur ce poste. En 2022, la ville a encaissé un produit plus classique à hauteur de 2,8M€.

Pour 2023, malgré les charges supplémentaires que la Ville devra supporter en raison notamment de l'inflation, la politique menée vise à une augmentation de notre épargne brute, pour que l'épargne nette repasse en positif. L'exercice sera, de toute évidence extrêmement compliqué tant les incertitudes sont fortes pour 2023. A défaut, l'objectif sera de ne pas dégrader pour 2023 le niveau de ces épargnes.



3

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'année 2023 sera sans doute, **plus que toute autre année, un exercice comptable périlleux, tant l'environnement international et son avenir sont incertains.**

Après avoir connu l'épisode COVID (2020/2021), les collectivités seront confrontées en 2023 à une forte inflation, avec notamment une augmentation importante des coûts énergétiques, des denrées alimentaires, des matières premières et des taux d'intérêt ; environnement déjà notable en 2022.

L'enjeu majeur pour la commune de Châtillon sera donc tout d'abord de maîtriser les dépenses de fonctionnement, et ce en tenant compte des contraintes relatives au contexte évoqué ci-avant, et également d'une évolution de la masse salariale qui verra l'application en année pleine du dégel du point d'indice. Si certaines collectivités ont d'ores et déjà opté pour faire face à cette crise le recours au levier fiscal ou à une hausse notable de la tarification des services publics, ou encore la fermeture pure et simple de certains services publics, la commune de Châtillon n'a pas souhaité s'engager dans cette voie, estimant que ces mesures seront difficilement supportables pour ses administrés qui sont déjà lourdement impactés par la facture énergétique et la hausse des prix en général.

Aucun service public ne sera fermé également. Les économies seront trouvées ailleurs, et plus particulièrement dans les budgets de fonctionnement des services municipaux qui ont été sensibilisé à ce contexte extraordinaire, et qui ont donc participer à l'effort collectif en réduisant certaines de leurs dépenses.

Concernant l'endettement, la ville de Châtillon qui a souscrit deux emprunts au cours du premier trimestre 2022 pour financer son programme d'investissement, dont les montants sont respectivement de 2M€ et 5M€, s'est assuré de taux fixes très attractifs (1,52% et 1,42%) en les contractant avant la remontée drastique des taux à partir de mai 2022. Cette thématique des emprunts sera développée plus en détail dans la partie réservée à la dette.

Avant d'évoquer le détail des orientations budgétaires, il est rappelé qu'au moment où est rédigé ce rapport, le budget 2023 n'est pas encore finalisé et reste soumis à des arbitrages. Les enveloppes définitives seront communiquées dans le rapport du budget primitif.

Néanmoins, la stratégie pour équilibrer le budget 2023 devrait constituer à dégager des marges de manœuvre financière sur la section de fonctionnement, le tout sans dégrader les services publics de la commune, et en conservant un autofinancement élevé en prévision de la réalisation du programme d'investissement qui sera important en 2024 et 2025.

En effet, le choix que de conserver sur le budget 2023 un montant élevé de résultat reporté sur la section de recettes de fonctionnement devrait être fait pour justement garantir à la commune des liquidités conséquentes pour en affecter une plus grande partie sur les années de forts investissements, à savoir 2024 et 2025. En effet, compte tenu des incertitudes concernant l'exercice 2023, seulement un montant de 2,5M€ sera inscrit en autofinancement pour l'année 2023 alors qu'au budget primitif il y a été inscrit un autofinancement prévisionnel de 3,5M€.

Cette décision a été prise, dans le but de sécuriser la section de fonctionnement, mais aussi parce que la section investissement est largement financé en 2023. Par contre, la commune aura besoin d'un autofinancement important en 2024 et 2025, les deux années où elle devra investir de manière massive pour les deux projets principaux, la ludo-médiathèque et la nouvelle l'école.



1) Fiscalité et dotations

Comme évoqué précédemment, la loi de finances pour 2023 revalorise les bases foncières de 7,1% pour tenir compte de l'inflation constatée fin novembre 2022.

Le projet de budget 2023 intègre donc cette revalorisation et l'enveloppe consacrée à la fiscalité locale a été portée à 40M€ contre un réalisé de 38M€ en 2022.

A noter qu'une inflation forte en 2023 impactera une nouvelle fois les bases fiscales pour 2024, sauf mesures contraires gouvernementales.

Pour rappel, ci-dessous les taux votés et applicables pour la commune de Châtillon :

Taux des taxes directes locales	
Foncier Bâti (taux de référence) *	25,51%
Foncier non Bâti	29,73%

* Depuis 2021, le taux communal de taxe foncière bâti inclut celui auparavant affecté aux départements. Il correspond donc au cumul du taux communal et du taux départemental.
Taux communal = 18,43 % Taux départemental = 7,08%.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, il était prévu qu'à compter de 2023, les collectivités ne puissent exercer leur pouvoir de taux que sur la taxe d'habitation à destination des résidences secondaires et sur les logements vacants. Il s'agit même d'une obligation pour les collectivités qui devront voter en 2023, en plus des taux sur le foncier bâti et non bâti, les taux relatifs aux résidences secondaires.

Pour rappel, avec la réforme de la taxe d'habitation, les communes ne perçoivent plus les recettes liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales mais uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants. Afin de compenser la suppression de recettes de taxe d'habitation, les communes perçoivent la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en plus de celle de la commune, corrigé d'un coefficient correcteur. Le conseil municipal ne peut donc pas voter de taux pour la taxe d'habitation, contrairement aux autres impositions indiquées précédemment.

Pour rappel, le taux pour la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires à Châtillon est composé :

- Du taux de la taxe d'habitation à 24,12%
- Auquel est ajouté une majoration de 20%.

La progression des bases aura un impact direct sur le **FCCT 2023** qui évoluera également pour la partie consacrée à son socle fiscal. A noter qu'en 2022, suite au transfert de la compétence « théâtre et cinéma » au territoire Vallée Sud Grand Paris, le FCCT a été augmenté en 2022 de 960K€ en compensation des charges transférées. Au total, le FCCT 2022 s'est élevé à 4,1M€.

Afin de tenir compte de l'évolution des bases fiscales, une enveloppe pour le FCCT 2023 à hauteur de 4,3M€ sera inscrite au budget 2023.

S'agissant des **droits de mutation**, après avoir enregistré, comme en 2019, un produit exceptionnel en 2021 portant le réalisé à 4,7M€, la ville a perçu un produit moindre en 2022, à hauteur de 2,8M€ et ce, sous l'effet du ralentissement du marché immobilier dans un contexte de remontée des taux d'intérêt. La tendance 2023 devrait être identique, avec un marché immobilier qui devrait enregistrer moins de transactions immobilières. L'enveloppe au budget 2023 a donc été inscrite avec prudence à 2,1M€.

En ce qui concerne la **DGF**, suite au refus du gouvernement d'indexer l'enveloppe pour tout ou partie de l'inflation, la loi de finances pour 2023 a néanmoins prévu d'augmenter son montant de 320M€.

Si le montant de la DGF destiné à la commune de Châtillon n'a pas encore été notifié, il devrait au minima être au niveau de la recette perçue en 2022, soit presque 2,8M€.

Le budget 2023 enregistre donc une enveloppe à hauteur de 2,8M€, en espérant toutefois pouvoir bénéficier pour la première fois depuis 2010, d'une hausse de sa dotation.

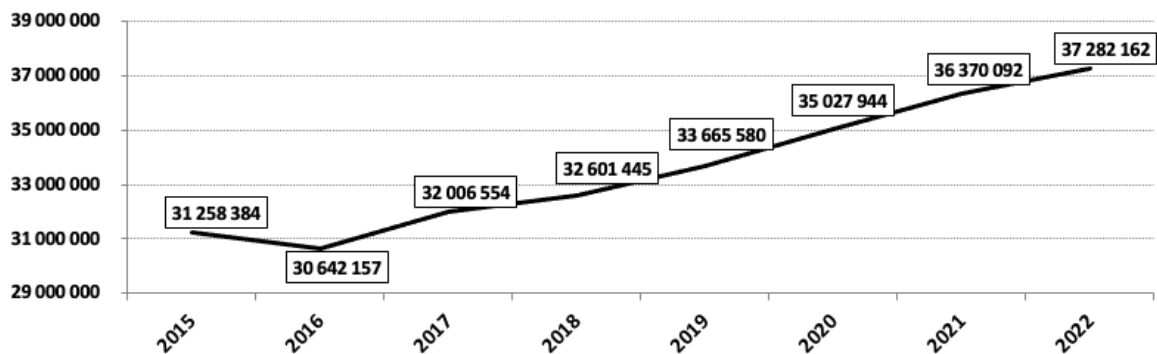


2) Les frais de personnel, structure et évolution de la masse salariale

La construction du budget lié aux dépenses du personnel repose tant sur des événements à intervenir que sur ceux qui sont intervenus au cours de l'exercice précédent et qui auront un impact en année pleine sur cet exercice.

Au stade de la rédaction du rapport, le chiffrage de l'enveloppe réservée à la masse salariale est en cours d'étude. Un des objectifs de la commune sur ce poste est de pouvoir maîtriser et piloter l'évolution « naturelle » des dépenses de personnel au cours des prochaines années après avoir hérité de l'ancienne municipalité d'une masse salariale très importante et en constante augmentation. En effet, compte tenu du statut de fonctionnaire territorial, la masse salariale présente une très forte rigidité. Infléchir sa courbe constitue un travail de pilotage de longue haleine que la nouvelle municipalité a initié il y a peine deux ans et dont les bénéfices ne sont visibles qu'à long terme.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du réalisé des dépenses de personnel depuis 2015 :



Pour 2023, l'estimation de l'enveloppe réservée aux dépenses de personnel devrait osciller autour de 38M€ pour tenir compte notamment des mesures décrites ci-après.

A | LES MESURES SALARIALES

→ **Les mesures intervenues au cours de l'année 2022 qui impacteront le budget 2023 du fait de leur prise en compte en année pleine**

→ Les revalorisations indemnitaires visant à augmenter le pouvoir d'achat de certains agents et/ou favoriser le recrutement de certains professionnels pour lesquels la ville de Châtillon à l'instar des autres collectivités, rencontre des difficultés :

- Revalorisation du régime indemnitaire des professionnels de l'animation et éducateurs sportifs avec prise en compte des différents niveaux de responsabilité (effet au 1^{er} juillet 2022)

→ Les mesures gouvernementales impactant directement la masse salariale sans compensation financière :

- Augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022
- Augmentation supplémentaire du SMIC :
 - + 2.65 % au 1^{er} mai 2022
 - et + 2.01 % au 1^{er} août 2022.
- Revalorisation des cadres d'emplois de catégorie B à effet du 1^{er} septembre 2022 ;



→ **Les évolutions/augmentations réglementaires et statutaires intervenant en 2023**

- L'augmentation du SMIC portant le taux horaire à 11,27 € à compter du 1^{er} janvier 2023 (au lieu de 11,07 € soit un relèvement de 1.81 %) ;
- Le relèvement de l'indice plancher de rémunération le portant à 353 afin de garantir que le traitement indiciaire brut des agents publics ne soit pas inférieur au SMIC (effet au 1^{er} janvier 2023) ;
- Le traditionnel GVT (Glissement Vieillesse Technicité) regroupant le coût des avancements d'échelon, avancements de grade, promotion interne et réussite à concours ;
- L'augmentation du Pass Navigo impactant la participation employeur (+ 11.84% en 2023)
- La mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables au bénéfice des agents utilisant dans le cadre de leurs déplacements domicile/travail des moyens de déplacement plus écologiques, mesure non obligatoire mais à laquelle la collectivité à souhaiter souscrire.

→ **Le régime indemnitaire**

Une enveloppe budgétaire de 100 000 € est prévue afin de poursuivre l'action menée depuis 2 ans visant à une rationalisation et davantage d'équité dans l'attribution des régimes indemnitaires au travers de la prise en compte de la spécificité et des contraintes inhérentes à certains métiers/fonctions notamment pour les agents relevant de la catégorie C.

Cette mesure sera associée à une réflexion associant les partenaires sociaux, sur l'IFSE et le CIA dans le même objectif associé à la prise en compte de l'évolution des métiers nécessitant une redéfinition des différents groupes Fonction déterminant le montant alloué.

→ **Les heures supplémentaires**

Le processus défini en janvier 2021 a permis de limiter la rémunération d'heures supplémentaires en imposant la récupération lorsque le nombre d'heures effectuées excèdent 25 heures.

Outre de supprimer l'existence de « cagnottes » d'heures à rémunérer, reportées de mois en mois, cela a nécessité de travailler au sein des services sur l'organisation afin de limiter le recours aux heures supplémentaires y compris dans l'intérêt des agents et permettant le respect de la réglementation sur le temps de travail.

→ **Les avantages en nature**

- Logements de fonctions

L'attribution d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service est strictement limitée aux agents exerçant des missions de gardiennage d'équipement municipal.

Chaque attribution est questionnée lorsque le logement devient vacant ou en cas de circonstances exceptionnelles, au regard de sa pertinence et de son efficacité en matière de protection des biens et des personnes.

Le Directeur Général des Services bien que s'agissant d'un droit, ne bénéficie pas de la concession d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service, l'organisation mise en place permettant de garantir la prise en charge de tout évènement impactant la ville en dehors des horaires de fonctionnement des services.



- Véhicules de fonctions

Il n'existe aucun véhicule de fonctions. En revanche, des autorisations de remisage à domicile peuvent être accordées à certains fonctionnaires dont les missions le justifient (DGS, Directeur des Services Techniques, Responsable du service entretien des écoles élémentaires et bâtiments communaux ...).

Les déplacements sont dans ce cadre limités aux seuls déplacements professionnels et entre son domicile et le ou les lieux de travail. Le véhicule est remis à disposition des services lorsque l'agent est absent notamment pendant ses congés annuels.

B | LES EFFECTIFS

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs comptent 1 003 agents dont 745 titulaires de la fonction Publique Territoriale et 258 agents contractuels. Parmi cet effectif, 900 agents sont à temps complet, 103 agents à temps non complet.

L'évolution de la masse salariale s'explique notamment par la volonté de la municipalité de mettre un terme à la précarité de certains agents ayant le statut de vacataire, statut par ailleurs illégal car ne correspondant pas au besoin pour lequel les agents concernés ont été recrutés s'agissant d'éducateurs sportifs, d'animateurs jeunesse ou périscolaire voire même des professionnels de santé, la grande majorité de ces agents travaillant à temps non complet au regard du besoin.

L'intégralité des situations a été revue et mise en adéquation avec la réglementation.

Cette mesure a également pour conséquence indirecte d'augmenter les frais de personnel au travers de dispositions statutaires visant à garantir une équité de droits face à l'emploi en leur :

- permettant de bénéficier de la protection sociale liée au statut de contractuel notamment en cas d'arrêt pour raison de santé (maintien de la rémunération à temps plein pendant 3 mois alors que précédemment perception des seules indemnités journalières versées par l'assurance maladie correspondant à 50% du salaire brut ;
- permettant également de bénéficier des augmentations statutaires liées à la valeur du point d'indice et/ou à l'ancienneté ;
- versant une rémunération lissée sur l'année, leur garantissant un revenu fixe chaque mois ;
- accordant le bénéfice de la prime annuelle et du complément indemnitaire annuel dont ils étaient exclus du fait de leur statut de vacataire ;
- valoriser les services effectués dans le cadre de leur parcours professionnel notamment lors de l'accès à un emploi de fonctionnaire.

D'autres mesures impactent également les effectifs et par voie de conséquence, la masse salariale telle que :

- Le transfert réglementaire à compter du 1^{er} février 2023 des agents de l'OMEPS exerçant leur fonction exclusivement sur des emplois correspondant à une activité portée par la Ville représentant une dépense de 162 000 € :
 - Un gardien d'installation sportive
 - Un responsable des équipements sportifs et des gardiens
 - Un éducateur sportif
 - Un Responsable des activités extrascolaires et événementielles.



→ La reprise en régie à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'activité de la Maison des Arts a été rendue indispensable pour annihiler le risque juridique lié à l'ancienne relation entre l'association et la commune qui présentait toutes les qualifications d'association transparente. Cela a nécessité la création d'un poste de Responsable du service ainsi créé représentant une dépense de 47 900 € par an, la Directrice de la Maison des Arts n'ayant pas souhaité poursuivre son activité au sein de la nouvelle structure ;

→ La poursuite de la démarche visant à procéder au reclassement des agents déclarés inaptes à leur fonction sur des postes correspondant à un besoin y compris non prioritaire mais d'une part contribuant à l'amélioration du service rendu d'autre part permettant aux agents concernés de reprendre une activité professionnelle adaptée à leur état de santé. A titre d'exemple, 4 agents en attente de reclassement ont pu être repositionnés au sein de la Médiathèque sur des fonctions d'accueil et d'équipement permettant également de ne plus avoir recours à des vacataires le samedi.

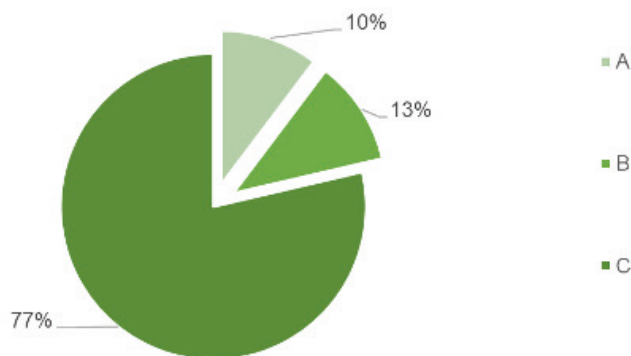
→ La reprise à compter du 1^{er} septembre 2022, du personnel et des enfants accueillis au sein de la crèche des P'tits Loups, établissement privé dont les locaux ont été déclarés non conformes par la commission de sécurité. Il est observé que cette situation est temporaire et vise à favoriser l'accueil de ces enfants au sein des crèches municipales le temps de la fermeture de la structure pour remise aux normes des locaux.

→ La création des emplois de professionnels nécessaires au fonctionnement de la nouvelle crèche L'Ile aux Trésors pour faire face à l'augmentation du nombre de berceaux dont la réouverture a été effective en septembre 2022 ;

La répartition des effectifs par catégorie statutaire illustre la volonté de la municipalité de renforcer l'encadrement intermédiaire afin de disposer de l'expertise indispensable au bon fonctionnement de la collectivité.

L'augmentation constatée repose sur une politique de recrutement adaptée en basée sur l'adéquation du grade détenu avec l'emploi occupé déterminant par ailleurs le niveau de responsabilité et de rémunération, associée à la valorisation des compétences et des parcours professionnels au travers des concours et de la promotion interne.

Répartition des effectifs selon la catégorie au 1er janvier 2023



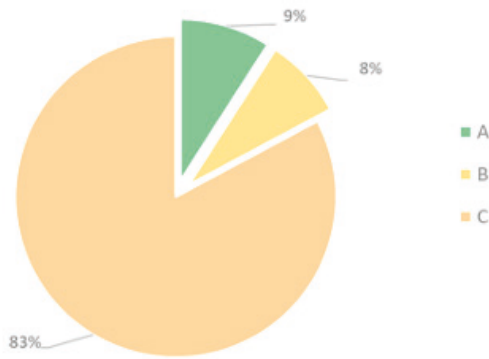
Au niveau National :

Catégorie A : 12 %
Catégorie B : 12 %
Catégorie C : 75 %



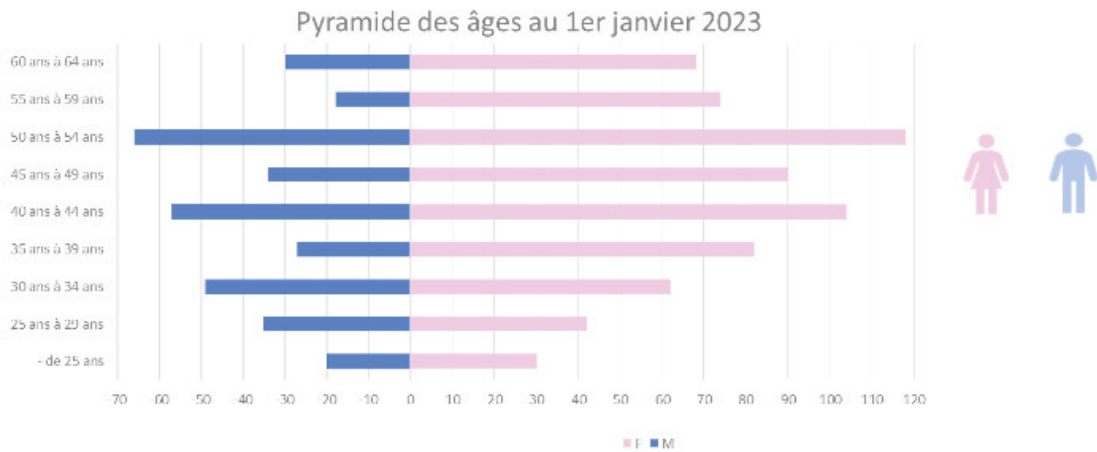
Pour mémoire, la répartition des effectifs au 1^{er} janvier 2021 était la suivante :

Répartition des effectifs selon la Catégorie
au 01.01.2021



National :
Catégorie A : 10 %
Catégorie B : 15 %
Catégorie C : 75 %

C | LA PYRAMIDE DES ÂGES



Le vieillissement de la population des agents se confirme mais reste toutefois inférieur à la moyenne nationale, la contrepartie étant que la proportion des agents ayant moins de 30 ans est supérieure de 2 points à Châtillon (13% contre 11% au niveau national).



3) Crise énergétique

Dans un contexte post-covid déjà perturbé, l'explosion des coûts de l'énergie impacte significativement les budgets des collectivités, au risque d'empêcher certains investissements.

Suite à une étude engagée par l'association AMORCE sur tout le territoire, il a été constaté que depuis 2021, **le prix moyen de l'électricité a triplé, passant de 149 à 447 euros le MWh, et celui du gaz a presque quadruplé passant de 58 à 215 euros le MWh.**

Comme rappelé précédemment, pour faire face aux conséquences de l'inflation, les collectivités pourront prétendre au filet de sécurité et également à l'amortisseur électricité qui prendra en charge 50% des surcoûts au-delà de 180€ le MWh.

Pour la commune de Châtillon, l'énergie (gaz/électricité/autres fluides ...) a représenté 20% des charges à caractère général en 2022. L'achat d'énergie s'est élevé à 2,3M€ en 2022 contre 1,6M€ en 2021.

Aussi, pour limiter la hausse des factures énergétiques, un nombre important de collectivités ont engagé une réflexion sur comment dégager des marges de manœuvre financière et ont élaboré en ce sens des plans de sobriété énergétique.

La commune de Châtillon faisant partie de ces collectivités, son plan de sobriété est présenté ci-après :

→ **S'agissant des actions menées sur l'éclairage public :**

- 480 lanternes LED existantes en début 2022
- Remplacement de 382 lanternes par du LED durant l'année 2022 soit 14% du parc
- Investissement d'environ 489 000 € TTC
- 74% d'économie d'énergie sur les rues concernées
- 11% sur les consommations totales du parc.

→ **S'agissant du remplacement de la flotte automobile :**

- Remplacement de la flotte automobile par des véhicules électriques et diminution de leur nombre, avec un passage de 15 à 11 véhicules à disposition des agents du centre administratif.
- Objectif de remplacement de 6 ou 7 véhicules utilisés par les régies de la Ville par des véhicules électriques.

→ **S'agissant du décret tertiaire :**

Rappel de l'objectif : **Réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050, la consommation énergétique finale des bâtiments de plus de 1 000 m²**, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010.

Pour Châtillon, cet objectif concerne 25 bâtiments municipaux.



Les principales actions qui seront mises en œuvre sont :

- Mise en place d'une gestion technique des bâtiments pour superviser et contrôler les services comme le chauffage, la ventilation et le conditionnement d'air, s'assurant qu'ils fonctionnent de la façon la plus efficace et la plus économique.
- Mise en place d'isolation thermique par l'Extérieur
- Isolation des combles/toitures
- Remplacement des menuiseries
- Installation de ventilations mécaniques contrôlées double-flux adiabatique permettant :
 - Gain de température entre l'air soufflé dans le bâtiment et l'air extérieur
 - Absence d'ajout d'humidité dans l'air entrant
 - Baisse de la puissance de la pompe à chaleur qui aurait été nécessaire
 - Coût d'exploitation faible et rendement élevé par rapport à une solution pompe à chaleur.
- Création de masques végétaux permettant d'apporter de l'ombre sur les bâtiments et ainsi les protéger des apports de chaleurs extérieurs. Ils permettent également la purification de l'air, la rétention d'eau, une température environnante inférieure et une régulation thermique.
- Installation de Brises Soleil Orientables
- Relamping LED
- Installation de Mitigeurs thermostatiques
- Installation de Chaudières à condensation

→ **S'agissant des actions diverses**

- Installation de détecteurs de présence dans les bâtiments
- Passage au LED du pôle environnement et du CTM (retour sur investissement de 4ans).

S'agissant plus particulièrement de la hausse de l'enveloppe énergie :

Au stade de la préparation budgétaire, **l'enveloppe 2023 serait portée entre 3,8M€ et 4M€ contre 2.1M€ au budget primitif 2022, soit une progression de +80% environ.** A noter qu'une décision modificative avait été votée en septembre dernier pour réajuster cette enveloppe de fluide à 2,3M€ pour tenir compte de la hausse des prix de l'énergie.

A titre d'information, le réalisé 2022 sur le poste des fluides dans sa globalité (électricité, gaz, eau, réseau de chaleur) s'est élevé à 2,3M€ environ.

L'enveloppe estimée pour 2023 a été réalisée en partie sur la base des informations communiquées par le SIGEIF, pour le prix d'achat du gaz, et le SIPPEREC, pour le prix d'achat de l'électricité.

→ **Le SIGEIF :** Dans son dernier courrier d'information de décembre dernier, il a indiqué avoir couvert l'intégralité du volume de gaz à un prix final de 125 €/MWh, contre un prix de 16,04 €/MWh en 2022, soit une augmentation de +680 % !!

Il précise également qu'il a déjà commencé à couvrir à hauteur de 40% les volumens de livraison pour l'année 2024 à un prix moyen de 93€/MWh.

→ **Le SIPPEREC :** Il a annoncé une augmentation comprise entre 27% et 132%. A l'heure de la rédaction de ce rapport, aucune autre information n'a été diffusée par le SIPPEREC.



4) Grands projets d'investissement 2023

Une des nouveautés du budget 2023, c'est qu'il intégrera des AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement) pour certains de nos projets d'investissement : la construction de l'école maternelle et la création d'une ludo-médiathèque. Les AP/CP favorise la gestion pluriannuelle de nos investissements et permet d'améliorer la visibilité et la transparence financière des engagements comptables de la collectivité à moyen terme.

→ Construction de l'école maternelle Rue Jean Jaurès

Le budget 2023 intégrera une enveloppe comprise entre 2,8M€ et 3M€ destinés aux travaux de dépollution des sols, ainsi que ceux relatifs au génie civil et au gros œuvre. Des travaux de terrassement sont également prévus. Pour rappel, le Département subventionne, dans le contrat 2019 – 2021, la ville à hauteur de 3,3M€ pour ce projet, dont 600K€ ont déjà été perçus.

→ Création d'une ludo-médiathèque :

Le budget 2023 intégrera une enveloppe de 580K€, dont 500K€ affectés pour le ravalement du bâtiment. Le reliquat de 80K€, correspond à des études et au coût de la maîtrise d'œuvre. Pour rappel, le Département subventionne, dans le contrat 2022 – 2024, la Ville à hauteur de 3,2M€ pour ce projet. Davantage de détails sont indiqués dans la thématique relative à la culture.

→ Décret tertiaire

Promulguée fin 2018, la loi ELAN a inscrit au Code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 est venu fixer les conditions d'application de cette mesure.

Dans le cadre de ce décret, il est imposé une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires visant à économiser 60% d'énergie finale dans ces bâtiments à l'horizon 2050.

C'est en ce sens que le budget 2023 intégrera une enveloppe de 500K€ pour des travaux de rénovation thermique dans les écoles. Pour les investissements relatifs à la mise en place du décret tertiaire qui nécessiteront plusieurs années, la ville bénéficie de plusieurs subventions :

→ Le SIPPEREC pour 284K€ et 243K€ ;

→ La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (la DSIL) pour 346K€.

- La création d'un espace sportif rue Gatinois : inscrit pour 500K€ au budget 2023. Le projet consistera à créer un espace extérieur multisports à côté du gymnase Langevin Wallon en direction d'un public jeunesse.
- La suite des travaux relatifs à la rénovation du stade municipal : pour ce projet débuté en 2022, l'enveloppe 2023 est en cours de chiffrage. Des travaux sont prévus tels que :
 - La modification du chauffage
 - Le remplacement du circuit de l'eau chaude dans les sanitaires et vestiaires
 - Et des travaux d'électricité dans les vestiaires.
- Rénovation des vestiaires et sanitaires du Gymnase République : une enveloppe de 100K€ sera inscrite au budget 2023.
- Ecole Jules Verne : travaux pour la reprise de l'étanchéité. Pour ces travaux, la ville projette d'inscrire au budget 2023 une enveloppe de 350K€. Ces travaux, qui font suite à des défauts de conception et de malfaçons d'une école livrée récemment, devraient être remboursés intégralement par l'assurance. Au stade de la préparation budgétaire, il n'est pas prévu d'inscrire en recette le montant de la dépense tant que l'assurance n'a pas confirmé explicitement le remboursement.



- Le réaménagement et la végétalisation de l'allée du Cèdre : ce projet étalé sur deux ans, est estimé à 300K€ au total. Le budget 2023 intégrera une enveloppe de 150K€ pour la phase 1 du projet.
- Le réaménagement de l'esplanade de l'espace Maison Blanche : une enveloppe de 70K€ sera inscrite au budget 2023.
- Le comblement du bassin au Parc André Malraux : le projet sera budgété à hauteur de 50K€. Pour des questions de salubrité, il est important de réaliser ces travaux.

5) Travaux de voirie et éclairage public

Dans le cadre du plan de déplacement qu'a souhaité mettre en œuvre la municipalité, dont un des objectifs recherchés consiste à développer les **mobilités douces** sur le territoire de la commune, une étude a été lancée en 2021 dont la restitution de celle-ci devrait intervenir fin février.

S'agissant des projets projetés pour 2023 pour le secteur de la voirie, une liste non exhaustive est indiquée ci-dessous :

→ En lien avec le plan de mobilité, des études sont programmées pour finaliser le plan de circulation ainsi que les schémas d'aménagement :

- Etudes pour la Rue de Bagneux : 20K€.
- Etudes pour la Rue Gabriel Péri : 100K€. Aussi, au-delà des études, l'année 2023 sera consacrée

à l'établissement du programme et au commencement des études de maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement de la place du marché.

→ 100K€ seront inscrits pour la fin de chantier de la requalification de la Rue de Malakoff, avec notamment des plantations prévues.

→ 80K€ pour le réaménagement du square Dreyfus.

→ Une enveloppe de 180K€ sera affectée aux divers travaux de voirie, dont principalement les mises aux normes de traversées piétonnes.

S'agissant de l'éclairage public, la volonté de la municipalité reste inchangée par rapport à 2022, à savoir mieux maîtriser et diminuer les consommations d'énergie. Cet objectif est d'autant plus renforcé au regard du contexte actuel avec la hausse du prix de l'énergie.

C'est ainsi que l'enveloppe inscrite au budget 2022 à hauteur de 500K€ destinée à la rénovation de lanternes vétustes et énergivores sera reconduite au budget 2023.

A noter que pour ce projet, la ville a bénéficié en 2022 d'une subvention à hauteur de 300K€ au titre de la DSIL. En 2023, la ville déposera un nouveau dossier pour prétendre à un nouveau financement.

Aussi, il est observé que la commune a engagé en janvier 2023 une réflexion en ce qui concerne le transfert de la compétence voirie au territoire Vallée Sud Grand Paris. Ce possible transfert, qu'un certain nombre de communes du territoire a déjà réalisé au profit de Vallée Sud Grand Paris, a pour objectif notamment de favoriser la cohérence de l'aménagement du territoire intercommunal.

Les autres intérêts au transfert pour la commune seraient d'une part de bénéficier de la capacité de commande publique importante de Vallée Sud Grand Paris, et d'autre part, de profiter de sa capacité d'investissement élevé.



6) Projet de déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la commune

Inscrit au budget 2022 à hauteur de 786K€, correspondant à la phase 1 du projet, le budget 2023 enregistrera une enveloppe de 372K€ pour la dernière phase.

Pour rappel, le projet consiste à faire évoluer le réseau existant en un réseau de raccordements fibres afin de garantir un système de sécurité plus optimal.

Le déploiement en fibre optique permettra de stabiliser les connexions et de réduire très fortement les coûts de la maintenance des caméras qui peuvent s'avérer très onéreux.

Pour ce projet, la ville s'est vu notifier deux subventions :

- Une subvention du Département dans le cadre du contrat triennal (2022 – 2024) à hauteur de 350K€ ;
- Une subvention de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) à hauteur de 56K€.

Les commandes ayant été lancées en 2022, le déploiement de ce nouveau système devrait être effectif cette année.

7) Accessibilité

Cette année encore, le budget 2023 présentera une enveloppe de 200K€ pour les travaux relatifs à l'accessibilité.

Pour rappel, depuis 2020, des crédits à hauteur de 200K€ sont ouverts et fléchés sur une ligne budgétaire spécifique pour identifier et suivre ces dépenses.

Avec une partie de ces crédits, les services techniques de la Ville ont fait installer en 2022 dans plusieurs bâtiments, dont les écoles, des mains courantes et ont fait des remises aux normes pour certaines d'entre elles déjà posées.

Pour 2023, l'enveloppe de 200K€ sera affectée directement à l'installation d'un ascenseur élévateur dans l'école Joliot Curie.

8) Education

Le fait marquant du budget 2023 du service éducation sera l'augmentation de 180K€ de l'enveloppe allouée à la réservation des cars dans le cadre des sorties scolaires. Cette même enveloppe avait été budgétée en 2022 à 45K€ contre une inscription estimée à 225K€ sur le budget 2023. L'évolution s'explique notamment par la fermeture du stade nautique pour travaux de rénovation qui a entraîné le relogement des créneaux de natation scolaire dans les piscines de Bagneux et de Montrouge. Cela implique un nombre de location de car accru.

Plus généralement, un point sur les « crédits scolaires » alloués aux écoles est présenté ci-dessous. Ces crédits s'appuient sur les effectifs scolaires de l'année en cours (référence octobre 2022). Ils sont calculés comme suit :

- 43€/élève d'élémentaire et 39€/élève de maternelle pour l'achat de fournitures, de papier, de manuels scolaires, de matériel pédagogique.
- 3€/élève d'élémentaire et 3,40€/élève de maternelle, auxquels s'ajoutent 500 €/école, pour l'achat de petits équipements (enceintes portatives, clés usb, matériel sportif...).
- 0,98€/élève d'élémentaire et 1,43€/élève de maternelle pour les dépenses de pharmacie.



Focus sur les classes de découverte :

Sept séjours se sont déroulés en 2022, au bénéfice de 15 classes issues de 3 écoles (écoles élémentaires Gambetta, Sablons et Joliot Curie).

Les dépenses relatives aux classes de découverte seront en baisse en 2023 :

- Le nombre de projets déposés par les enseignants est en baisse (6 au lieu de 7 en 2022)
 - 1 projet (école Gay Lussac) ne pourra aboutir, le marché s'étant révélé infructueux.
- Les prévisions portent donc sur 5 départs en classes de découverte, au bénéfice de 4 écoles (maternelle Arc-en-Ciel, primaire Sablons, élémentaire Marcel Doret, élémentaire Gambetta). L'enveloppe 2023 affectée à ce budget sera inscrite pour 135K€ contre 200K€ en 2022.

9) Culture

• La création d'une ludo médiathèque en centre-ville

Comme prévu, la ville a fait l'acquisition en décembre 2022 du local situé au 44 Rue Gabriel Péri pour 720K€. A noter qu'initialement, le prix avait été fixé à 900K€ et a pu être minoré de 180K€ suite à une négociation entre la ville et le vendeur.

La Ville va, donc maintenant, pouvoir lancer son projet consistant à créer un nouvel équipement culturel en centre-ville : un complexe de ludo-médiathèque. Le bien acheté étant mitoyen à la médiathèque, les deux espaces seront raccordés pour créer ce nouvel équipement culturel.

Une enveloppe de 580K€ sera inscrite au budget 2023 dont 500K€ affectés pour le ravalement du bâtiment. Le reliquat de 80K€ correspond à des études et au coût de la maîtrise d'œuvre. L'ouverture de ce nouvel espace est prévue pour 2026.

A noter que pour ce projet, la Ville est subventionnée par le Département dans le cadre du contrat de développement (2022 – 2024) à hauteur de 3,2M€. Un dossier de demande de subvention a également été déposé auprès de la DRAC (Ministère de la Culture) qui est actuellement en train de l'instruire.

Aussi, l'année 2023 sera l'occasion de fêter les 40 ans de la médiathèque. A cette occasion, le service de la médiathèque proposera un évènement festif pour célébrer cet anniversaire.

• Municipalisation de l'association la Maison des Arts

L'année 2023 verra la première année de fonctionnement de la Maison des Arts en tant que service communal, qui pour rappel était une association de la Ville.

A la suite de la municipalisation, ce nouveau service disposera d'un budget propre pour son fonctionnement. L'enveloppe allouée au budget 2023 pour ce nouveau service est en cours de chiffrage.

En contrepartie, la Ville ne versera pas la subvention qu'elle octroyait traditionnellement à cette association, et dont le montant s'est élevé à 120K€ en 2022.

Il est rappelé que cette municipalisation était indispensable pour annihiler le risque juridique lié à l'ancienne relation entre l'association et la Ville qui présentait toutes les qualifications d'association transparente.



10) Sport et jeunesse

Après une année 2022 marquée par l'organisation et le succès de diverses opérations menées par ces deux services, la ville entend poursuivre cette dynamique en renforçant ces deux thématiques en valorisant notamment les actions à destination des châillonnais.

Budget des Sports :

Fort de leur succès en 2022, les villages sport été seront reconduits à l'été 2023. Sont d'ores et déjà projetés la mise en place d'animations sportives ludiques et de loisirs telles que l'accrobranche, de la tyrolienne ou un mur d'escalade. Des ateliers créatifs et artistiques sont aussi programmés (home déco, bijoux, modelage, collage), également des ateliers cirque, des jeux d'eau voir nautique avec une plateforme aqualudique. Enfin, des structures pour des sports de plage seront également mises en place (beach volley, beach soccer, beach rugby, beach tennis). L'enveloppe affectée aux villages sport été a été inscrite pour 47K€ en 2023 contre 36K€ en 2022, soit une progression de 23%.

D'autres actions et événements seront organisés tout le long de l'année par le service des sports, comme par exemple la fête du sport, le téléthon ou l'accompagnement aux actions associatives tel que pour les foulées châillonnaises.

Il est rappelé que la Ville de Châtillon a été labellisé « Terre de jeux » Paris 2024 et qu'à ce titre, elle pourrait accueillir de grands événements sportifs.

Enfin, le service des sports suivra avec attention, en lien avec les services techniques de la Ville, l'avancée du projet de construction d'un espace sportif rue Gatinois. Ce projet, estimé à 500K€, devrait être effectif et utilisable fin 2023.

Au stade de la préparation budgétaire, le budget alloué au service des sports est prévu pour 175K€ contre 110K€ en 2022. A noter que le service des sports prendra à sa charge des dépenses d'entretien du stade qui étaient jusque-là affectés au budget des services techniques.

Budget de la jeunesse :

Dans le même esprit que pour la thématique sportive, le budget réservé au service de la jeunesse présentera une augmentation de son enveloppe budgétaire comparativement à 2022. Au stade de la préparation budgétaire, l'enveloppe réservée aux actions jeunesse est prévue pour 186K€.

L'année 2022 aura été riche en développement de projets, avec notamment le retour de nombreux événements tels que le WE Game ou le festival Hip Hop.

L'année 2023 sera dans le prolongement de l'année 2022, avec une volonté de la municipalité de renforcer budgétairement ce service afin que soit proposé une offre plus large. Quelques actions envisagées sur 2023 sont exposées ci-dessous :

- Renouvellement des ateliers robotiques.
- Augmentation des budgets destinés aux dispositifs de soutien, dont le Pass Permis, le Pass Bafa, et le Châtillon Passion Action.
- Création du nouveau festival jeunesse pour Juin 2023.
- Deuxième partie du festival Hip Hop « Les 3 Arts Majeurs ».
- Projet Hip Hop Orchestra.



11) Informatique

Dans le prolongement de 2022, l'année 2023 restera marquée par la nécessité de protéger notre système informatique de la recrudescence des cyber-agressions. Dans un contexte où un nombre important de collectivités locales et hôpitaux ont malheureusement dû faire face à ce type d'attaque en 2022, il est indispensable de sécuriser nos systèmes et nos données.

C'est la raison principale qui explique l'évolution des enveloppes de ce service entre 2022 et 2023 avec un taux de progression de +13%. Le budget fonctionnement 2022 enregistrait une enveloppe à hauteur de 411K€ contre 467K€ en 2023.

A titre d'information, les projets destinés à la cybersécurité représentent un montant d'environ 100K€ au budget 2023.

Quelques projets 2023 de la Direction des systèmes d'information, hormis celui consacré à la cyber sécurité, sont exposés ci-dessous :

- Raccordement des services Maisons des enfants, Maison des séniors et Espace Femmes au logiciel de facturation utilisé par les autres services communaux (Education, Jeunesse et Petite enfance).
- Acquisitions ou locations de logiciels divers à destination des services
- Acquisitions de matériel informatique divers porté à la section d'investissement (333K€), dont un montant de 128K€ sera affectée aux écoles élémentaires pour l'achat de tableaux numériques.

12) Gestion du parc automobile de la ville

En 2023, la ville poursuivra son programme de « verdissement » et de rationalisation de sa flotte automobile par l'acquisition de nouveaux véhicules électriques.

Pour rappel, suite à un audit de la flotte automobile lancé en 2021 qui avait constaté la vétusté du parc existant, la ville avait fait le choix d'inscrire une enveloppe annuelle maximum de 300K€ chaque année durant 6 ans, en vue de renouveler l'ensemble des véhicules utilitaires.

En l'état actuel de la préparation budgétaire, l'enveloppe 2023 serait ramenée à 250K€. En effet, en raison de l'inflation qui impacte fortement les prix des matières premières, le coût de certains projets d'investissement, tel que la construction de l'école maternelle rue Jean Jaurès, a malheureusement augmenté dans des proportions parfois importantes.

C'est en raison de ces contraintes budgétaires qu'il a été décidé de réduire l'enveloppe annuelle de 50K€, et ce dans un souci d'équilibre budgétaire. Néanmoins, bien que l'enveloppe soit amputée de 50K€ par rapport à 2022, la volonté et l'ambition de la collectivité restent intacts face à l'objectif de participer à la transition écologique et à la lutte contre le changement climatique.

A noter qu'en 2022, une commande a été lancée pour acheter 5 véhicules utilitaires électriques, dont 3 Kangoo et 2 Masters pour un montant total de 244K€. Les livraisons devraient intervenir dans le 1er semestre 2023.

Il est indiqué également que la balayeuse électrique commandée en 2021 a (enfin) été livrée le 12 décembre et a été mise en service début janvier 2023, après que les formations aient été dispensées auprès des agents.

Par ailleurs, l'électrification de la flotte automobile s'accompagnera par l'achat et l'installation de bornes électriques. Pour 2023, il est prévu une enveloppe de 60K€ pour acheter et installer 16 bornes. Enfin, l'année 2023 devrait voir la mise en œuvre du système de location et d'autopartage des véhicules à disposition des services de la Ville. En parallèle, les véhicules les plus anciens de la flotte seront progressivement mis en vente ou mis au rebut.



13) Fêtes et animations de la Ville

Bien que le budget alloué aux fêtes et animations de la Ville soit en diminution compte tenu du contexte de sobriété et de la bonne gestion, un programme d'animation est maintenu pour 2023 (liste non exhaustive) : les brocantes de printemps et d'automne, la fête de la Ville, la semaine inclusive, la fête des saveurs, le concours des jardins fleuris et des décorations de Noël, festivités de Noël, le forum des associations, fête de la musique, fête des enfants ou encore fête du sport...

Et par ailleurs, un nouvel événement est prévu pour 2023, la chasse aux œufs pour les petits enfants chatillonnais.

14) Recyclage

En 2023, la Ville poursuivra son action destinée à la récupération des mégots de cigarettes dans différents points de collectes des bâtiments communaux en vue de leur recyclage.

Pour cette action, 10K€ ont été inscrits au budget 2023 et une subvention à hauteur de 20K€ devrait être versée à la ville par ALCOME, un organisme dont la mission consiste à réduire la présence des mégots jetés par terre dans l'espace public.

15) Les subventions aux associations

A la date de rédaction du rapport, l'examen des demandes de subvention est en cours.

A noter que le montant total de subventions versées aux associations en 2022 s'est élevé à 1,4M€ (hors CCAS et Caisse des Ecoles).

Sachant que la Maison des Arts a été municipalisée au 1er janvier 2023, la ville devrait faire « l'économie » de la subvention qu'elle versait à cette association, soit 120K€.

A titre prévisionnel, il peut être indiqué que l'enveloppe 2023 réservée aux subventions aux associations devrait osciller entre 1M€ et 1,1M€.

S'agissant des subventions allouées au CCAS et la Caisse des écoles, là encore, les montants ne sont pas encore connus. Néanmoins, elles ne devraient pas être en inférieures aux subventions 2022 qui se sont élevées respectivement à 927K€ et 42K€.

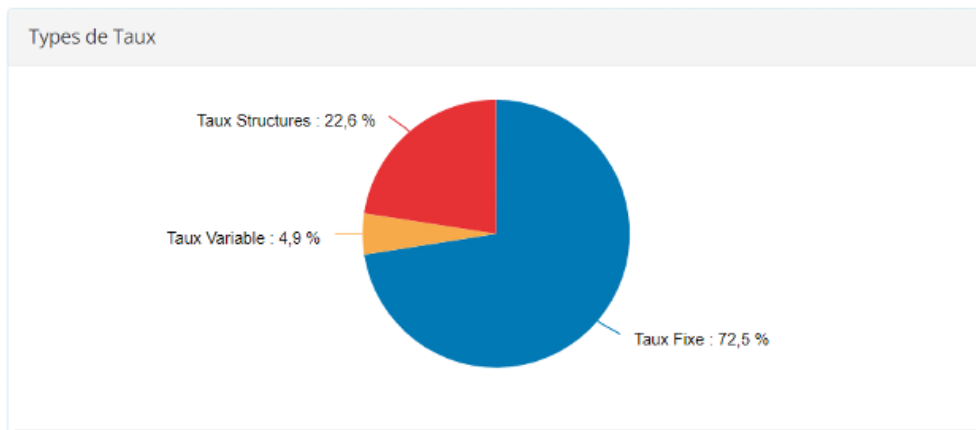


4

STRUCTURE ET ÉVOLUTION DE LA DETTE

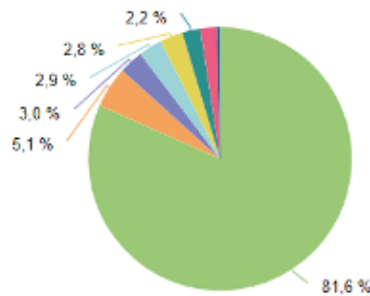
Au 31/12/2022, l'encours de la dette s'élevait à 71,2M€. Pour rappel, il était à hauteur de 80,2M€ au 31/12/2020 et de 74,8M€ au 31/12/2021. Bien que la Ville ait consolidé un emprunt de 2M€ cette année, elle poursuit donc sa politique de désendettement engagée depuis 2017.

La part des emprunts à taux fixe est de 72,5%, les taux variables simples (sur Euribor et sans barrière) représentent 4,9%, et l'emprunt indexé sur un taux variable avec une barrière simple (Euribor 3M avec une barrière à 6%) compte pour 22,6% de l'encours.



Sur la totalité de notre dette, le **taux moyen est de 3,75%** au 1er janvier 2023, contre 3,78% au 1^{er} janvier 2022.

Au 1^{er} janvier 2023, la commune dispose de **26 emprunts** dont la répartition par prêteurs est exposée dans le tableau ci-dessous :



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse Française de Financement Local	-	81,6	58 161 212,01
Crédit Foncier de France	-	5,1	3 600 000,00
Société Générale	-	3,0	2 112 036,86
Caisse d'Épargne IDF Paris	-	2,9	2 061 639,66
La Banque Postale	-	2,8	2 000 000,00
Crédit Agricole Ile de France	-	2,2	1 586 272,26
Caisse Dépôts et Consignations	-	2,0	1 423 750,00
Autres	-	0,4	293 732,00
TOTAL			71 238 642,79



Focus sur la capacité de désendettement de la commune depuis 2018 :

Pour rappel, les données 2022 sont provisoires dans la mesure où la clôture budgétaire est en cours à l'heure de la rédaction de ce rapport

CAPACITE DE DESENDETTEMENT (données en K€)

<u>Sans prise en compte du fonds de soutien</u>	2018	2019	2020	2021	2022 Provisoire
Encours de la dette	91 053	85 658	80 295	74 858	71 239
CAF Brute	5 713	6 532	3 855	6 523	4 470
Capacité de désendettement	15,9	13,1	20,8	11,5	15,9

<u>Avec prise en compte du fonds de soutien</u>	2018	2019	2020	2021	2022 Provisoire
Encours de la dette	91 053	85 658	80 295	74 858	71 239
Fonds de soutien restant à percevoir	14 669	13 687	12 705	11 723	10 741
CAF Brute	5 713	6 532	3 855	6 523	4 470
Capacité de désendettement	13,4	11,0	17,5	9,7	13,5

Il est constaté une dégradation de ce ratio en 2022 qui s'explique directement par la diminution de l'épargne brute de la Ville, celle-ci passant de 6,5M€ en 2021 à 4,4M€ en 2022 pour l'ensemble des raisons mentionnées précédemment.

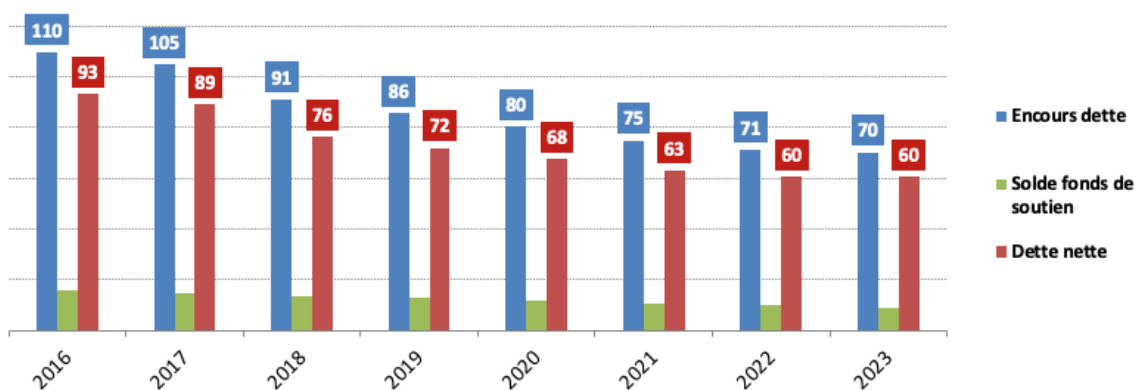
Quelques remarques :

→ S'il est défalqué de l'encours de la dette le montant du fonds de soutien restant à percevoir, soit 10,7M€ (chaque versement annuel étant d'un montant de 982 K€), **la dette nette du fonds de soutien est ramenée à 60,5M€ à fin 2022**, ce qui améliore donc la capacité de désendettement.

→ Pour 2023, nous avons le nouvel emprunt de 5M€, déjà négocié à un taux très avantageux, réservé au financement de l'école Jean Jaurès et un remboursement annuel de l'endettement existant de 5,9M. Même ralenti, le désendettement se poursuit.

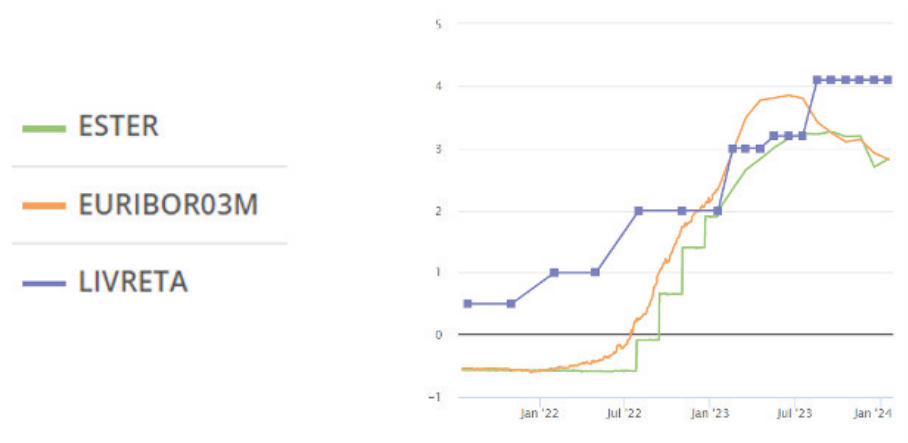
Evolution et projection de l'endettement et du fonds de soutien à fin 2022 (en M€)

Montant dette en fin d'année (au 31/12/N)





→ Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014, les collectivités locales se retrouvent en 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme, sous l'effet notamment de la progression des taux courts tels qu'observé dans le graphique ci-dessous :



→ Certaines collectivités qui ont souhaité engager une consultation bancaire en 2022 ont quelquefois été confrontées à une situation très exceptionnelle liée à cette flambée fulgurante des taux à partir de mai 2022. Les banques n'avaient parfois plus la possibilité de prêter à taux fixe, tant la cotation de ce taux était supérieure au taux d'usure.

→ Il est rappelé que la Commune de Châtillon a lancé une consultation bancaire au cours du 1^{er} trimestre 2022 pour financer deux de ses projets d'investissement qui sont la construction de l'école rue Jean Jaurès et la création d'une ludo-médiathèque.

En effectuant sa consultation bancaire dans les premiers mois de l'année, la ville a pu profiter de taux d'intérêt qui restaient encore très attractifs à cette époque de l'année.

C'est ainsi que deux emprunts ont été souscrits :

- Un emprunt à hauteur de 2M€ avec un taux fixe de 1,52% et sur une durée de 20 ans. Ce prêt est affecté au financement de la création de la ludo-médiathèque et les fonds ont été consolidés en octobre.
- Un emprunt à hauteur de 5M€ avec un taux fixe de 1,42% et sur une durée de 20 ans. Ce prêt est affecté au financement de la création de l'école maternelle rue Jean Jaurès. Les fonds seront tirés à la fin du 1^{er} trimestre 2023, juste après le vote du budget 2023.



5

LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE EN INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 qui définit la structure et le contenu du rapport d'orientations budgétaires et à celles de la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 qui les renforcent, le rapport d'orientations budgétaires présente la mise à jour de la programmation des travaux envisagés pour les prochaines années.

Opérations			Programmation pluriannuelle			
Site / Bâtiment / Voirie	Descriptif	RAR	2023	2024	2025	2026
Ecole maternelle JEAN JAURES 2	Construction d'une école maternelle en marché global de performance	296 146 €	2 800 000 €	7 000 000 €	3 700 000 €	- €
Ludo-médiathèque	Ravalement façade médiathèque	50 356 €	500 000 €			
	Travaux d'aménagement	- €	80 000 €	2 025 000 €	2 855 000 €	500 000 €
STADE	Rénovation de l'ensembles des vestiaires et douches des tribunes	278 694 €	150 000 €	- €	- €	- €
	Rénovation du terrain synthétique	- €	- €	180 000 €	270 000 €	- €
	Reprises toiture de l'école des sports	- €	- €	80 000 €	- €	- €
Création d'un espace sportif extérieur	Création d'un espace extérieur multisports à proximité du gymnase Langevin Wallon	- €	500 000 €	- €	- €	- €
Crèche Ile aux Trésors	Travaux d'aménagement suite déplacement de la crèche : fin de travaux (DGD)	4 490 €	20 000 €	- €	- €	- €
Ecole des Sablons	Végétalisation de la cour		70 000 €	- €	- €	- €
ENVELOPPE POUR TRAVAUX D'ACCESSIBILITE		84 529 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €



Opérations			Programmation pluriannuelle			
Site / Bâtiment / Voirie	Descriptif	RAR	2023	2024	2025	2026
TRAVAUX DANS LE CADRE DU DÉCRET TERTIAIRE		- €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
ENTRETIEN / RENOVATION (enveloppe annuelle GER)			1 350 000 €	1 459 500 €	1 250 000 €	1 200 000 €
Rue de Bagneux	Etudes pour travaux de requalification	- €	20 000 €	60 000 €		
	Travaux de requalification			960 000 €		
Rue Colbert	Etudes pour travaux de requalification		5 000 €	15 000 €		
	Travaux de requalification			300 000 €		
Rue Gabriel Péri	Etudes pour travaux de requalification		100 000 €	150 000 €		
	Elargissement du trottoir			600 000 €		
Place de la libération	Etudes et travaux de requalification	- €			940 000 €	1 000 000 €
Marcelin Berthelot	Travaux de requalification et désamiantage	- €		200 000 €	2 400 000 €	
GER Voirie		274 000 €	180 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Rénovation des lanternes vétustes et énergivore (passage au LED)		550 205 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Réaménagement de l'Allée du Cèdre			150 000 €	150 000 €		
Travaux d'aménagement pour l'esplanade de Maison Blanche			70 000 €			
Acquisition Véhicules		244 549 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Acquisition matériel informatique		244 300 €	317 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Déploiement vidéo-protection		728 335 €	372 000 €	- €	- €	- €
TOTAL		2 768 905 €	8 134 000 €	15 029 500 €	13 265 000 €	4 550 000 €



CONCLUSION

En conclusion,

A peine tout juste sortis d'une crise sanitaire inédite, qui a fortement impacté 2020 et 2021, que l'année 2022 a déjà été marquée par les effets de l'invasion de l'Ukraine par son voisin Russe. Cette invasion a déclenché une crise économique sans précédent consécutive à la flambée de l'inflation sur les matières premières et à une envolée incontrôlable des prix de l'énergie, liées à d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique et des matières premières et alimentaires.

2023 ne s'annonce pas sous de meilleurs auspices, avec des projections d'un pic d'inflation entre 7% et 8%., pour le 1^{er} semestre avec une hypothèse de décrue progressive sur le second semestre.

L'année 2023 sera de toute évidence extrêmement compliquée, tant les incertitudes de l'environnement géopolitique, politique, économique et social sont fortes.

Dans ce contexte, la commune va devoir fonctionner sur une ligne de crête entre la poursuite des politiques de remise en ordre de son fonctionnement, d'une politique de contrainte forte des charges de fonctionnement pour préserver les services publics et leur bon fonctionnement, malgré les 2M€ de factures énergétiques supplémentaires, tout en lançant les deux grands projets que sont la ludo-médiathèque et l'Ecole Jean Jaurès, et en se préservant l'épargne indispensable à la réalisation des budgets à venir.

Si la ville est confrontée à un mur de charges, les différents efforts de régularisation et de gestion devraient permettre de maintenir l'ensemble des services publics sans toucher à la fiscalité locale.